

NOTIFICATION DE DECISION DU CONSEIL DES MAITRES

Elèves scolarisés en primaire en 2021/2022 (hors CM2)

Le conseil des maîtres de l'école de

réuni le après étude des résultats scolaires de l'élève :

Nom : Prénom :

Né(e) le : Fréquentant la classe de :

a décidé que l'élève poursuivrait normalement sa scolarité. De ce fait il sera scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2022-2023.

a décidé le maintien de l'élève en classe de pour l'année scolaire 2022-2023.

a décidé que l'élève pouvait bénéficier d'un passage anticipé. De ce fait il sera scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2022-2023.

Date :/...../2022

Signature du directeur de l'école

DECISION DES PARENTS DE L'ELEVE

(Cocher les réponses souhaitées) - **Document à retourner à l'école avant le 13 mai 2022.**

Noms et prénoms des parents ou du responsable légal.....

Avis conforme

ou Appel de la décision¹

Souhaitent être reçus par la commission oui non



Si vous souhaitez être reçus par la commission d'appel, merci de joindre le secrétariat de l'IENA au 03.83.93.56.03 les 24 et 25 mai 2022 (9h/12h - 14h/15h30), afin de convenir du RDV.

La commission se tiendra le mercredi 1er juin 2022 à partir de 09h00 à la DSDEN de Meurthe et Moselle, sise 4 rue d'Auxonne à Nancy.

Date :/...../2022

Signature des parents ou du responsable légal

(Cadre réservé)

AVIS DE L'IEN > Remplir annexe 4.1

¹ Les parents de l'élève peuvent faire appel de la décision du conseil des maîtres, **dans un délai de 15 jours**, auprès de la commission départementale d'appel. Cette commission doit recevoir le dossier, complété par les parents d'élèves (**courrier de motivation**), et envoyé par le directeur d'école à l'IEN pour le **19 mai 2022**, transmis ensuite par l'IEN pour le **25 mai 2022** à la DSDEN 54 - secrétariat de l'IENA, délais de rigueur. La décision de cette commission vaut décision définitive.